

RÈGLEMENT DU COMITE DE SELECTION PROJETS CHOREGRAPHIQUES 2020

DEMANDE D'AIDE A LA CREATION (I)

1. PRÉAMBULE

Le dispositif d'aide à la création chorégraphique est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir les chorégraphes et danseurs professionnels du Luxembourg dans le développement de leurs projets artistiques.

Il a pour objectif d'une part de soutenir la création chorégraphique indépendante constituant une plus-value pour le patrimoine culturel national, et de l'autre de favoriser le rayonnement culturel du Luxembourg à l'étranger par la diffusion des œuvres créées.

De manière générale, ce dispositif d'aide prévoit quatre types d'aide qui ont vocation à répondre d'une manière adaptée aux besoins d'artistes émergents aussi bien que d'équipes ayant atteint une maturité artistique. Les quatre aides sont : **aide à la création (I)**, **aide à la reprise de création (II)**, **aide à la recherche (III)**, **aide à la création émergente (IV)**.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DES AIDES

La procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale. Les équipes, ci-après dénommées « porteur de projet », sont :

- soit indépendantes ;
- soit constituées en association à but non commercial, et non conventionnées par le Ministère de la Culture ;

L'aide à la création est une aide ponctuelle, attribuée pour un projet de création spécifique relevant du domaine du spectacle vivant ou de la vidéo-danse, **et dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin de l'année pour laquelle elle est attribuée.**

Les aides sont destinées aux équipes qui, d'une part, développent une démarche originale sur le plan de l'écriture chorégraphique et, d'autre part, ont atteint, ou sont susceptible d'atteindre une envergure nationale et internationale. Pour les équipes ayant déjà obtenu une ou plusieurs aides, l'octroi d'une nouvelle aide doit prendre en compte l'évolution de l'écriture du chorégraphe concerné. D'une manière générale, c'est la qualité du propos artistique qui doit être prise en considération dans toute décision d'attribuer une aide à la création.

Les équipes qui sollicitent une aide doivent en outre fonctionner dans des conditions professionnelles. Elles sont tenues, en tant que producteur, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION

Pour pouvoir obtenir une aide à la création, le budget de la production doit être soutenu financièrement par **un ou plusieurs coproducteurs et / ou partenaires financiers**, dont l'engagement sera attesté par une lettre d'intention annexée à la présente demande.

Toute création doit avoir au minimum 3 dates de représentation, dont une de préférence à l'étranger, confirmées à la date du dépôt de candidature.

En réponse à la mission du TROIS C-L de soutenir la diffusion de la création chorégraphique luxembourgeoise et d'œuvrer pour une politique d'échanges internationaux, tout projet de création doit impliquer un partenaire à l'étranger qui garantit au chorégraphe de réaliser une étape du travail de création à l'étranger (résidence ou équivalent et/ou spectacle ou présentation d'une étape de travail).

La première de la création peut se dérouler au Luxembourg ou à l'étranger.
Toute création doit avoir au minimum 1 représentation au Luxembourg.

Le nombre de partenaires confirmés, la hauteur de leur cofinancement, le nombre de représentations ainsi que la visibilité à l'étranger sont autant de paramètres favorables à l'acceptation du projet. Une recherche aboutie de sponsors sera également considérée comme un avantage.

Un contrat d'aide à la création implique une allocation du montant octroyé en 3 tranches. Sauf exception motivée, aucune aide ne pourra être versée avant l'année 2020.

L'aide à la mobilité du TROIS C-L ne pourra être sollicitée dans le cadre d'une aide à la création.

4. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la création doit comprendre :

- Le présent règlement paraphé et signé ;
- Le formulaire de candidature, dûment complété (en français ou anglais) et signé ;
- Le budget prévisionnel selon la grille budgétaire standardisée du TROIS C-L (Annexe 1) ;
- La liste des dépenses éligibles signée (Annexe 2) ;
- La preuve d'implication de tous les coproducteurs, sponsors, partenaires ou lieux de représentation cités, sous forme de lettres d'intention signées par les directeurs de structures.
Les lettres doivent obligatoirement énoncer le(s) lieu(x) et date(s) du(des) spectacle(s) ou résidences ainsi que tout apport financier et/ou apport en industrie ;
- Un curriculum vitae résumé du chorégraphe (1 page A4 maximum) ;
- 3 extraits de presse au maximum ;
- Un descriptif plus complet du projet (maximum 4 pages, avec biographies et références) ;
- Un lien vidéo d'un extrait représentatif du travail du chorégraphe.

Le tout doit être compilé dans un format A4, numéroté, les annexes y compris, sans reliure aucune (ni trombones, agrafes, classeur ou autres) et être envoyé par voie électronique à b.baumgarten@danse.lu et par courrier à l'adresse suivante :

TROIS C-L - CENTRE DE CREATION CHOREGRAPHIQUE LUXEMBOURGEOIS

Monsieur Bernard BAUMGARTEN
12, rue du Puits
L-2355 Luxembourg

danse@danse.lu
www.danse.lu
T. + 352 40 45 69

L'absence de fourniture des pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

Sur base des documents remis, il revient au TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative du dossier avant de le transmettre au Comité de Sélection.

La **date limite d'envoi des dossiers de candidatures** est fixée au **vendredi 12 avril 2019**. **Tout dossier parvenu après cette date ne pourra pas être accepté.**

La **présentation des projets devant le Comité de Sélection** des projets chorégraphiques du TROIS C-L aura lieu **les 24 et 25 avril 2019 au TROIS C-L**. La présence du chorégraphe impliqué dans le projet pour lequel une aide est sollicitée est requise. Aucune représentation par autrui n'est valable.

Pour chaque dossier examiné, le porteur de projet est invité à présenter un court extrait vidéo de son travail et le contenu de son dossier, ainsi qu'à répondre aux éventuelles questions du comité. L'entretien ne dépassera pas une durée moyenne de 20 minutes et se tiendra en français ou en anglais.

La décision du Comité de Sélection est définitive et sans recours.

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité est composé du Président du Jury et d'un représentant du TROIS C-L. A ces membres seront associés des personnes expertes, issues des secteurs culturels du Luxembourg, de la Grande Région et de l'international, qui seront renouvelées par tiers tous les trois ans. Les membres du comité sont choisis en raison de leur expérience dans le domaine de la danse ou du lien étroit qu'ils entretiennent avec l'actualité chorégraphique. Peuvent notamment être sollicités chorégraphes, danseurs, analystes fonctionnels du corps dans le mouvement dansé, historiens de la danse, critiques de danse, directeurs ou responsables de la programmation d'établissements de diffusion, chargés de production, agents artistiques, spécialistes d'autres disciplines concourant à la création chorégraphique ou pouvant apporter sur celle-ci un éclairage utile.

Composition du comité de sélection des projets 2020 (sous réserve) :

- Monsieur Raymond Weber, Président (LU)
- Dr. Adriana Almeida Pees, Head of the Dance Department and Curator Theater Freiburg (DE)
- Madame Christiane Eiffes, Vice-Présidente du TROIS C-L (LU)
- Monsieur Pasquale Nocera, chorégraphe et chargé de développement des missions du CCN, Ballet de l'Opéra national du Rhin (FR)
- Monsieur Jérôme Konen, Directeur du Kinneksbond Centre culturel Mamer (LU)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature

DEMANDE D'AIDE A LA CREATION

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

LE PORTEUR DE PROJET

Nom du porteur de projet : _____

Adresse :

Téléphone : _____

E-Mail : _____

Nom du chorégraphe impliqué dans le projet : _____
(si différent du porteur de projet)

LE PROJET ARTISTIQUE

Titre du projet : _____

Est-ce que votre projet est destiné à être produit sur scène ? Sinon, de quel autre type de production s'agit-il ?

Durée envisagée de l'œuvre : _____

Périodes de travail prévues :

Descriptif court du projet (1000 signes) :

Descriptif long du projet (3000 signes) :

Informations au sujet des artistes participants :

Nom	Fonction	Pays de résidence

Lieux et dates des représentations arrêtées en date de dépôt du dossier :

Nom du coproducteur 1 : _____

Lieu de représentation : _____

Date(s) de représentation : _____

Nom du coproducteur 2 : _____

Lieu de représentation : _____

Date(s) de représentation : _____

Nom du coproducteur 3 : _____

Lieu de représentation : _____

Date(s) de représentation : _____

Présence à l'étranger :

Structure partenaire : _____

Forme (résidence/autre) : _____

Y a-t-il une représentation publique ? : _____

Autres partenaires, sponsors :

Institut engagé	Type de partenariat	Statut d'engagement (confirmé/en attente)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature